

Avis en matière de demande de petit permis de construire

Toute demande de petit permis de construire doit impérativement contenir les éléments suivants * :

1. Formulaire officiel de demande (cf. annexe1)
2. Plan de situation officiel « récent » (cf annexe 2)
3. Plans, croquis, coupes (cf annexe 3)

et éventuellement

4. Demande d'assurance pour travaux en cours
5. Demande d'autorisations spéciales

1. Formulaire officiel :

- Les nom, adresse et signature du propriétaire foncier, du maître de l'ouvrage, ainsi que l'auteur du projet.
- Désignation de la parcelle et de la zone à laquelle elle appartient.
- Le but auquel le projet est destiné.
- Les dimensions principales de la construction ou de l'installation, le genre de construction, l'indication des matériaux les plus importants, le genre et la couleur des façades et de la toiture.
- Estimation du coût du projet

2. Le plan de situation :

- Il sera établi sur une copie récente du plan cadastral, signé par le géomètre d'arrondissement (BTB Brunner, route de Coeuve 2, 2900 Porrentruy, 032 466 21 42).
- Indiquer sur le plan et en couleur, la situation et la superficie du projet, ainsi que ses distances par rapport aux limites du fonds et des bâtiments voisins.
- Indiquer les éventuelles constructions et installations qui ne figurent pas sur le plan de situation.

3. Plans, coupes, croquis :

- Plan des locaux, des façades, photomontage.
- Coupes nécessaires à la compréhension du projet avec indication des dimensions principales.
- En cas de transformation, les plans feront ressortir, au moyen de couleurs différentes, quelles parties du bâtiment, de l'installation subsistent, lesquelles sont démolies et lesquelles sont reconstruites.

4. Demande d'assurance pour travaux en cours auprès de l'ECA Jura :

- Obligatoire si les frais prévus dépassent 20'000 francs.

5. Demande d'autorisations spéciales :

- Dès le 01.01.2009, toutes les demandes de petit permis de construire sont envoyées à l'ECA Jura pour examen en matière de prescription pour la protection contre l'incendie.
- Certaines autorisations cantonales sont nécessaires en matière de protection de l'environnement, des eaux, de l'énergie,...
- En cas de dérogation aux prescriptions légales, le maître de l'ouvrage devra motiver et justifier sa demande d'exception.

Pour toutes questions ou renseignements, nous vous invitons à prendre contact avec le Secrétariat communal. La demande incomplète ou peu compréhensible sera systématiquement retournée à son auteur.

En cours de travaux, toute modification prévue par rapport au projet initial devra être signalée au Conseil communal pour autorisation, avant d'être effectuée. Un contrôle de conformité sera réalisé par le conseiller communal en charge de la police des constructions et par le secrétaire communal.

* Référence : décret cantonal concernant le permis de construire (RSJU 701.51)

Projets nécessitant un petit permis de construire

Construction, installation, agrandissement (projet inférieur à fr. 100'000.-) :

- Clôture fixe, mur, palissade situées à la limite
- Cabane de jardin
- Velux
- Antenne, parabole
- Citerne
- Poêle
- Piscine
- Serre
- Capteurs solaires
- Place de parc
- Route, accès privé

Transformations, modifications importantes :

- Modification de façades
- Modification de toiture
- Modification de couleurs (façades, volets, tuiles...)
- Modification de matériaux
- Modification du système de chauffage (passer d'un système de chauffage au mazout à un système de pompe à chaleur)
- Modification ou remplacement de parties portantes d'une construction (murs, toit, charpente...)
- Changement d'affectation (ex. aménager un grenier en salle de séjour)
- Démolition de bâtiments ou de parties de bâtiments
- Modification au terrain (creusage ou remblayage) supérieure à 1.20 m. de hauteur ou 500 m² de surface

Projets ne nécessitant pas un petit permis de construire

Travaux ordinaires d'entretien des bâtiments et installations :

- Réfection de la cuisine, du sol, de la salle de bain,...
- Rafraîchissement de chambres,...

Les modifications de peu d'importance apportées à la construction à l'intérieur des bâtiments

Petites installations annexes

- Terrasse de jardin non couverte
- Cheminée de jardin
- Bassin pour enfants

Besoin d'une autorisation spéciale

- Installation d'une citerne
- Installation d'une pompe à chaleur
- Installation d'un système de climatisation
- Installation d'un poêle
- Changement de système de chauffage (ex. remplacer le système de chauffage électrique par un système de pompe à chaleur)